

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : GIRAULT Martine, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, DUPONT Rémy, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, LORGEOU Hervé, SAMIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOURNIER Pierre à Mme CHAUVIERE Shiva

Absent(s) : Mme MILLANA Sandra, M. SANGLIER Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/12/2015

Date d'affichage : 07/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 22/12/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GOSSET Cyrille

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour (SIVU : titre de recettes complémentaires, Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et PLU : zones 1AU et 2AU) et le retrait de la demande de DETR sécurité voirie rue Mauregard.
Le conseil municipal accepte et est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Accessibilité des bâtiments communaux : demande de DETR - D-2015-057
Personnel : assurances statutaires - D-2015-058
CCCB : convention de groupement de commande pour un marché de prestation de service d'assurance - D-2015-059
SIVU : titre de recettes complémentaires - D-2015-060
Schéma départemental de coopération intercommunale - D-2015-061
PLU : zones 1AU et 2AU - D-2015-062

- **Accessibilité des bâtiments communaux : demande de DETR**

réf : D-2015-057

Vu les explications de monsieur LORGEOU sur les travaux d'accessibilité qui devraient être réalisés à la salle annexe (WC extérieur et porte d'accès), le RAM / médiathèque (rampe d'accès) et à l'église (mise aux normes).

Madame le Maire propose au conseil de demander une subvention au titre de la DETR 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au taux maximum autorisé au titre de la DETR 2016 et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- **Personnel : assurances statutaires**

réf : D-2015-058

La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents au cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal de Messas se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 - Décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

- les agents CNRACL (nombre : 6 au 14/12/2015) : pour les risques (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, congé paternité, d'adoption et de paternité, accident de service et de trajet et maladie professionnelle) avec option franchise de 15 jours (5.05%)

- les agents IRCANTEC (nombre : 3 au 14/12/2015) : pour les risques (congé maladie ordinaire,

congé grave maladie, accidents de service, de trajet et de travail, maladie professionnelle, maternité, adoption) avec option franchise de 10 jours (1.45%)

2 - Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0.10 %.

3 - autorise madame le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- **CCCB : convention de groupement de commande pour un marché de prestation de service d'assurance**

réf : D-2015-059

Vu la délibération n°2015.050 du 23 juin 2015 prise par la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de groupement de commande pour un marché de prestation de service d'assurance (bâtiments, véhicules et responsabilité civile),

Vu les explications de madame le Maire sur le bien fondé de mettre en concurrence plusieurs assureurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à signer la convention mais sans obligation de conclure le contrat avec le candidat retenu.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- **SIVU : titre de recettes complémentaires**

réf : D-2015-060

Vu le P503 reçu en novembre pour le SIVU CLSH Baule Messas d'un montant de 1624.27 €,

Vu la dissolution du SIVU CLSH Baule Messas,

Il est proposé de répartir entre Baule et Messas les données suivantes :

Pour Baule :

- compte 1068 : 433.57 €
- compte 13241 : 1249.60 €
- compte 193 : 708.02 €
- compte 2183 : 1248.59 € (matériel appartenant à Baule)
- compte 515 : 18 789.05 €

Pour Messas :

- compte 1068 : 121.58 €
- compte 13241 : 350.40 €
- compte 193 : 198.54 €
- compte 515 : 5268.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de répartition

ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- **Schéma départemental de coopération intercommunale**

réf : D-2015-061

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma présenté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans lequel le regoupement s'opérerait entre la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA) et le SITS (Syndicat de transport) était supprimé,

Vu le diagnostic du 5 novembre 2015 sur un regroupement éventuel à l'échelle des quatre Communautés de Communes (CCCB, CCVA, Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne CCBO, Communauté de Communes du Val des Mauves CCVM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale transmis par monsieur le Préfet,**
- **de poursuivre la réflexion quant à un regroupement à l'échelle des quatre Communautés de Commune (CCCB, CCVA, CCBO et CCVM),**
- **de continuer à étudier la pertinence d'une fusion avec les trois autres Communautés de Communes.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- **PLU : zones 1AU et 2AU**

réf : D-2015-062

Vu le PLU de la commune de Messas,

Vu l'absence de possibilité de construction en zone U,

Vu les explications fournies par monsieur LORGEOU sur les procédures de modification de zonage d'un PLU et sur l'impossibilité d'urbaniser en zone U,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une dérogation auprès de la Préfecture pour modifier les zones 2AU en 1 AU.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Formations AML

Madame le Maire rappelle que des formations sont dispensées par l'AML à destination des élus sur différents thèmes. Les plaquettes vous ont été envoyées par mail.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 21/12/2015
Le Maire
Shiva CHAUVIERE